

o.121.40-API/SPR

Berne, le 30 avril 1991

o. 121.360 H. ✓

Visite officielle de travail du Président de la République
de Hongrie, Arpad Göncz, à Berne, le 30 avril 1991

Note d'information

1) La Hongrie et le Conseil de l'Europe (CdE)

A noter d'emblée que la Hongrie est le premier des pays d'Europe centrale et orientale à avoir adhéré au CdE, le 6 novembre 1991, lors de la 87e Session du Comité des Ministres à Rome. La Hongrie participe désormais à toutes les activités des programmes de coopération du CdE. La Hongrie a également déjà adhéré à de nombreuses conventions du CdE, notamment à la Convention culturelle européenne, la Convention pour la protection de la vie sauvage (dite "Convention de Berne"), la Convention pour la protection du patrimoine architectural, la Convention sur l'information du droit étranger etc. La Hongrie a par ailleurs déjà été l'hôte et l'organisateur d'une Conférence de Ministres européens dans le domaine du sport, qui vient d'avoir lieu à Budapest (16-18 avril 1991). 32 pays y ont participé, dont 17 au niveau ministériel (la Suisse y était représentée par le Directeur de l'Ecole fédérale de sport à Macolin). Cette Conférence a permis d'utiles échanges de vues sur les adaptations nécessaires des structures sportives, dans les pays où l'Etat intervenait massivement, dans ce domaine également.

Dans le domaine de la jeunesse, la Hongrie espère voir s'établir à Budapest le 2e Centre européen de la Jeunesse du CdE, dont la création est actuellement encore au stade de l'étude de faisabilité (la position suisse est favorable à la création d'un deuxième Centre de la Jeunesse, dont le siège pourrait être à Budapest, si un commun accord se dégage dans ce sens).

- 2 -

Parmi les divers domaines d'activités du CdE, la Hongrie souhaite tout particulièrement que se développent les travaux liés au problème des minorités (important contentieux sur ce thème avec la Roumanie). Ainsi, dès sa première intervention en sa qualité de nouveau membre du CdE, le Représentant de la Hongrie, en la personne du Ministre des affaires étrangères, M. Jeszenszky, a prononcé une déclaration dans laquelle le problème des minorités était évoqué en bonne place, avec l'espoir que lorsque d'autres pays, où vivent d'importantes minorités hongroises, auront adhéré au CdE et respecteront ses principes, la solution de ces problèmes en sera facilitée. La Hongrie a ainsi également accueilli favorablement les travaux de la "Commission pour la démocratie par le droit" du CdE, qui prépare une proposition de Convention européenne pour la protection des minorités.

La Hongrie attend aussi beaucoup de sa coopération avec le CdE dans les domaines de la protection de l'environnement et de l'organisation des collectivités locales et régionales. Sur ce dernier point en particulier, à noter que la Hongrie a basé sa nouvelle législation des collectivités territoriales sur les principes du CdE, notamment sur la "Charte européenne de l'autonomie locale" (ensemble de conditions qui doivent être remplies pour assurer une véritable autonomie des collectivités locales).

Afin de faciliter une bonne participation de la Hongrie aux travaux du CdE, un séminaire d'information a été organisé par le Service du CdE/ Division politique I du DFAE, les 9/10 avril 1991. Destiné à une délégation de fonctionnaires hongrois, chargés - suite à la récente adhésion de leur pays au CdE - de mettre en place dans leur ministère à Budapest une structure de coopération et de coordination avec l'Organisation de Strasbourg, ce séminaire a été très apprécié de tous les participants. Au vu de ces résultats, cette action sera éventuellement renouvelée en faveur de la République fédérative Tchèque et Slovaque, qui a adhéré au CdE le 21 février dernier.

2) La coopération entre le Conseil de l'Europe et les pays d'Europe centrale et orientale

L'Assemblée parlementaire a été à l'avant-garde des relations entre le CdE et les pays d'Europe centrale et orientale en accordant, dès le printemps 1989, le statut d'invité spécial successivement à la Hongrie, Pologne, République fédérative Tchèque et Slovaque, URSS, Yougoslavie, Bulgarie, puis en janvier 1991 à la Roumanie. Ainsi, actuellement tous les pays d'Europe centrale et orientale participent aux travaux de l'Assemblée parlementaire à l'exception de l'Albanie, pays avec lequel les premiers contacts ont été établis (présence notamment de parlementaires du CdE comme observateurs lors des récentes élections en Albanie).

Au plan intergouvernemental, le Comité des Ministres du CdE a mis en place, dès le début de 1990, un programme d'assistance et de coopération en faveur des pays d'Europe centrale et orientale engagés dans un processus de démocratisation. D'abord destiné aux trois pays les plus avancés dans ce processus - Hongrie, Pologne, Tchécoslovaquie - le programme d'assistance est maintenant étendu à l'ensemble des pays d'Europe centrale et orientale (excepté pour l'instant encore l'Albanie). Ce programme d'assistance couvre pratiquement tous les domaines d'activités du CdE. Il a pour but d'aider ces pays dans leurs réformes démocratiques (établissement de structures démocratiques à tous les niveaux d'autorité - local, régional, national -), réformes constitutionnelles, enseignement et pratique du respect des droits de l'homme etc. Le programme d'assistance a également pour but d'aider ces pays à s'intégrer progressivement dans les activités intergouvernementales du CdE, en organisant des colloques, séminaires, réunions d'experts etc., dans les divers domaines de coopération: juridique, culture, éducation, santé, affaires sociales, migration, environnement, média, jeunesse etc. A noter que les pays d'Europe centrale et orientale devenus membres du CdE continuent de bénéficier du programme d'assistance.

Afin de renforcer l'action du CdE en faveur des pays d'Europe centrale et orientale dans les domaines juridiques et des droits de l'homme, la Suisse a décidé de verser une contribution volontaire extraordinaire de SFr. 1 Mio. (dont la première tranche de SFr. 500'000.-- est en cours de paiement).

3) Etat des relations entre les pays
d'Europe centrale et orientale et le CdE

- Hongrie:
adhésion le 6.11.1990;
- République fédérative Tchèque et Slovaque:
adhésion le 21.02.1991;
- Pologne:
demande d'adhésion approuvée par l'Assemblée parlementaire; adhésion probable en novembre 1991;
- Bulgarie:
demande d'adhésion à l'examen de l'Assemblée parlementaire; adhésion éventuelle en mai 1991, statut d'invité spécial à l'Assemblée parlementaire;
- Roumanie:
demande d'adhésion en suspens dans l'attente de développements positifs au plan national; statut d'invité spécial de l'Assemblée parlementaire;
- Yougoslavie:
demande d'adhésion en suspens dans l'attente de développements positifs au plan national; statut d'invité spécial de l'Assemblée parlementaire;
- URSS:
pas de demande d'adhésion; statut d'invité spécial à l'Assemblée parlementaire;
- Albanie:
pas de demande d'adhésion.